

Date de dépôt: 24 janvier 2006

Messagerie

Rapport

de la Commission de contrôle de la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève chargée d'étudier le projet de loi du Conseil d'Etat autorisant la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève à aliéner la parcelle 170, plan 1, de la commune de Prévèrenge, Vaud

Rapport de M. Guillaume Barazzone

Mesdames et
Messieurs les députés,

La Commission de contrôle de la Fondation de valorisation des actifs de la BCGe a examiné le PL 9695 (dossier n°549A-1) lors de sa séance du 21 décembre 2005.

La Fondation de valorisation (ci-après la FVA) est propriétaire de plusieurs terrains industriels à Prévèrenge. Ce projet de loi concerne une partie de ces terrains. Il s'agit donc d'une vente partielle.

En sus de la parcelle faisant l'objet de la vente, l'engagement du débiteur (CHF 28'370'660.- au total) était également garanti par deux parcelles sises 15, rue Eugène-Marziano à Genève.

La vente couverte par le PL 9695 concerne trois bâtiments industriels construits sur une parcelle de 23'504 m² dont 21'684 m² en zone industrielle et 1'820 m² en zone de verdure (forêt-inconstructible). Les bâtiments industriels offrent une surface brute de plancher de 4'560 m².

La FVA souhaitait offrir au marché ce bien figurant dans son catalogue de vente à CHF 3'540'000.-. La vente de cet objet s'est avérée difficile. La FVA a finalement obtenu un prix de CHF 2'873'040.-, étant précisé que cet objet coûte cher à la FVA, dans la mesure où ce terrain offre très peu de rendement. Cette vente occasionne une perte de CHF 3'435'000.- (45,55%).

La FVA a rencontré, après avoir fixé le prix de vente, des problèmes de désamiantage de locaux sur le site. Les travaux ont été estimés à CHF 300'000.-. C'est la raison pour laquelle, le conseil de fondation a accepté une réduction du prix de vente de CHF 300'000.-, l'acheteur prenant en charge les frais de désamiantage.

La FVA précise qu'il est impensable d'imaginer la transformation des hangars en logement.

La Commission a accepté cette proposition de vente par 7 oui et deux abstention (1 UDC, 1 MCG).

Fort de ce constat, la Commission vous recommande, Mesdames et Messieurs les députés, d'accepter ce projet de loi ainsi amendé.

Projet de loi (9695)

autorisant la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève à aliéner la parcelle 170, plan 1, de la commune de Préverenges, Vaud

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Autorisation d'aliénation

La Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève (ci-après la Fondation) est autorisée à aliéner pour un prix de 2 873 040 F l'immeuble suivant :

Parcelle 170, plan 1, de la commune de Préverenges, Vaud.

Art. 2 Utilisation du produit de la vente

Le produit de la vente mentionnée à l'article 1 sert à désendetter la Fondation.

Art. 3 Entrée en vigueur

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la Feuille d'avis officielle.